



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-076

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDT53-service eau et biodiversité-EAU /**

53-2021-06-08-00001 - Arrêté du 8 juin 2021 portant organisation de tirs de nuit par le lieutenant de louveterie (2 pages)

Page 3

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2021-06-08-00001

Arrêté du 8 juin 2021 portant organisation de tirs  
de nuit par le lieutenant de louveterie



Arrêté du 08 juin 2021  
portant organisation de tirs de nuit par le lieutenant de louveterie

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-6 et R. 427-1,

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature à madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant subdélégation générale de signature de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014437-0003 du 11 décembre 2014 portant délimitation des circonscriptions pour l'exercice de la louveterie en Mayenne,

Vu l'arrêté n° 2019340-001C du 19 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Mayenne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 3 juin 2021,

Considérant les signalements récurrents d'exploitants agricoles du secteur de la forêt de Mayenne et notamment de MM. Blanchard, Chauvin, Chevalier, Garnier ainsi que ceux de leurs représentants syndicaux,

Considérant le niveau de dégâts de sangliers particulièrement élevés sur les exploitations situées à proximité de la partie sud de la forêt de Mayenne,

Considérant que des actions de tirs de nuit doivent être menées par le lieutenant de louveterie en complément de battues administratives pour limiter les atteintes aux cultures,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Monsieur Gérard Courcier, lieutenant de louveterie en charge de la circonscription n°3, est chargé d'organiser, du 8 juin au 27 juin 2021, des opérations de tir de nuit aux sangliers.

**Articles 2 :** Les tirs sont effectués par les lieutenants de louveterie MM. Gérard Courcier et Patrick Planchais.

Ils peuvent être assistés dans leurs opérations de 2 personnes non-tireurs.

**Article 3 :** Les interventions ont lieu en bordure de la forêt située sur la partie sud de la RD12 sur le territoire des communes de Alexain, Chailland, la Bigottière, Montenay, Placé, Saint Germain le Guillaume et Vautorte.

Elles peuvent, sur les territoires mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa, s'effectuer en tous lieux et par tout moyen, et notamment avec l'usage d'armes équipées de visées nocturnes, de véhicule, et de sources lumineuses.

**Article 4 :** M. Gérard Courcier prend toutes les dispositions qu'il juge nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

**Article 5 :** M. Gérard Courcier, dans la mesure de ses connaissances et possibilités, est chargé d'informer, préalablement à la période d'intervention, les propriétaires, détenteurs du droit de chasse ou fermiers concernés,

**Article 6 :** A l'issue de la période d'intervention le lieutenant de louveterie transmet au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires un compte des opérations.

**Article :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes de Alexain, Chailland, la Bigottière, Montenay, Placé, Saint Germain le Guillaume et Vautorte. les lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité,

*signé*

Alexandre ROUX

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut être contestée, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*